

Le rôle du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

Pour pallier à ces menaces et préserver l'équilibre du bassin versant, le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte a participé à la mise en place de **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)**, adaptées à la gestion de ces parcelles agricoles.

Sous forme d'un contrat de cinq ans, l'agriculteur, en échange d'une compensation financière assurée depuis 2008 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Europe, s'engage à respecter le cahier des charges de la mesure correspondante.

Depuis 2008, 18 agriculteurs se sont engagés sur le lit majeur de l'Yères, pour la préservation de 240 hectares de zones humides.

Ces mesures concernent notamment :

- Le taux de fertilisation minérale et organique,
- L'utilisation de produits phytosanitaires,
- Le chargement de pâturage annuel à la parcelle,
- La remise en herbe des zones humides potentielles, cultivées en bord du cours d'eau.

En tant qu'exploitant agricole, si vous souhaitez participer à la préservation des prairies humides et mettre en pratique une gestion adaptée à la qualité de ces parcelles, vous pouvez contacter le Syndicat du Bassin Versant de l'Yères en renvoyant le coupon-réponse ci-joint.

Contact :

Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte
52, rue de la Libération – 76910 – CRIEL-SUR-MER
Tél : 02 35 50 61 24 – Fax : 02 35 50 63 45
Site internet : www.sibv-yeres-cote.fr



Les prairies humides oligotrophes (fauchées ou pâturées)

Particularités des prairies alluviales humides

La présence d'eau n'y est que temporaire. On y trouve des plantes herbacées dites « hygrophiles » (qui aiment l'eau), et le sol y est saturé en eau au moins une partie de l'année (parfois seulement les années pluvieuses). Elles se situent en fond de vallée et sont directement connectées aux nappes et au cours d'eau.



Photos : Prairie humide à Saint-Martin-le-Gaillard (ALISE Environnement - 2008) et Fleur de coucou (SIBVYC - 2009)

Les fonctions reconnues des zones humides

Autoépuration de l'eau

Souvent situées en fond de vallée, les prairies humides constituent de réelles « zones tampons » vis-à-vis du cours d'eau. Elles recueillent en général les eaux de ruissellement des versants situés à l'amont. Sur le bassin versant de l'Yères, elles sont également alimentées par de nombreuses sources qui jalonnent le cours d'eau sur toute sa longueur. Grâce à la végétation permanente présente sur ces milieux, dont le réseau racinaire est dense, l'infiltration de l'eau et le dépôt (ou l'absorption) des particules susceptibles de détériorer la qualité de l'eau, sont assurés efficacement. Ces zones humides participent donc au bon état de la rivière et des nappes.

Lutte contre les phénomènes de sécheresse et d'inondation

Les prairies humides et les forêts alluviales (ou ripisylves) situées au bord des cours d'eau permettent de réguler le débit du cours d'eau : elles stockent l'eau en période pluvieuse et la restituent en période plus sèche. Directement connectées aux nappes et au cours d'eau, il est important de ne pas négliger l'impact de la gestion de ces zones sur la qualité de l'eau.

Réserve de biodiversité

Les prairies humides se situant sur le lit majeur de l'Yères abritent de nombreuses espèces végétales et animales remarquables, parfois rares en Haute-Normandie, dont le cycle de vie dépend de la présence de ces milieux, et des espèces qui s'y implantent naturellement. Sur 214 espèces végétales recensées, on compte en effet 1 espèce protégée, 12 espèces inscrites sur la liste rouge régionale des espèces menacées et 21 espèces patrimoniales.

Quelle gestion pour la préservation des prairies humides ?

Ce type de zone humide est un milieu ouvert qui nécessite l'intervention de l'homme, qui l'entretient et le valorise.

De ce fait, il est utile et favorable de maintenir les activités agricoles qui ont permis le maintien de ces zones sur le lit majeur de l'Yères.

Cependant, il existe aujourd'hui localement deux enjeux principaux qui menacent la pérennité des prairies humides :

1. L'**urbanisation** autour des centres bourgs situés en fond de vallée,
2. L'**intensification des pratiques agricoles** :
 - L'utilisation d'intrants, pour la fertilisation et les traitements phytosanitaires, perturbe l'équilibre naturel des prairies (eutrophisation, baisse de la biodiversité végétale) ;
 - La hausse du chargement animal à la parcelle, souvent due à la diminution de la surface en herbe à l'échelle de l'exploitation, nécessite d'accentuer artificiellement la production végétale, pourtant naturellement favorisée par la présence d'humidité et les restitutions organiques par pâturage ;
 - Le drainage ou le remblai des parcelles empêche à la zone humide d'assurer ses fonctions hydrauliques ;
 - Enfin, la mise en cultures des prairies permanentes ne permet plus aux parcelles de jouer leur rôle hydraulique et patrimonial sur le bassin versant. Ce type de destruction est, dans une certaine mesure, réversible. Il est alors possible de reconstituer les fonctionnalités (surtout hydrauliques) d'une prairie humide en quelques années.